

Le contrat de santé du CDG45

Les collectivités ont la possibilité d'adhérer au contrat du CDG45 pour le risque SANTE.

Pour celles qui étaient déjà dans le contrat du CGD45 celui-ci se termine le 31/12/2026.

L'employeur qui ne souhaite pas adhérer au contrat du CDG45 devra dans tous les cas, participer sur les contrats labellisés de ses agents.

Dans les deux cas, le montant de la participation est d'au minimum 15 euros par mois et par agent.

Pour les employeurs qui avaient adhéré au contrat du CDG45 : les agents qui avaient souscrit auprès de la MNFCT ne seront plus couverts à partir du 1^{er} janvier 2027.

Si l'employeur a renouvelé son adhésion avec le CDG45, les agents ont la possibilité de souscrire au nouveau contrat du CDG45.

Le contrat du CDG45 pour le risque SANTE a été passé avec INTERIALE (mutuelle) / RELYENS SPS (courtier).

Il existe 3 niveaux de garanties. Le niveau 1 avec les plus faibles garanties et le niveau 3 avec les meilleures garanties.

GARANTIES ET COTISATIONS

Pour les cotisations, il existe deux tranches d'âge en plus des retraités : les agents de moins de 30 ans et les agents de 30 ans et plus.

Il existe 4 formules pour chaque tranche d'âge et chaque niveau :

- UNO : une seule personne
- DUO : deux personnes (1 couple ou 1 personne et un enfant)
- TRIO : 3 personnes
- FAMILLE : 4 personnes et plus

Les garanties et les cotisations sont sur la plaquette commerciale disponible sur le site